

Direction des Élections, de l'Immigration et de l'Intégration Bureau des Élections et de l'Administration générale

Adresse mail: pref-drlp1@deux-sevres.gouv.fr

## Procédure de demande d'autorisation de transport de cendres en dehors du territoire métropolitain

L'autorisation de transport de cendres en dehors du territoire métropolitain ou d'un département d'outre-mer est délivrée par le Préfet du lieu de crémation du défunt ou du lieu de résidence du demandeur, dans les conditions prévues à l'article R.2213-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'autorisation de transport de cendres est délivrée sur transmission des documents suivants :

- une demande écrite
- l'acte de décès
- l'autorisation de crémation et de fermeture de cercueil ou l'attestation de crémation

et le cas échéant :

- le mandat
- la copie de l'arrêté d'habilitation de l'opérateur funéraire en cours de validité, s'il exerce en dehors du département

Ces documents doivent être transmis par courriel à l'adresse suivante : pref-drlp1@deux-sevres.gouv.fr

<u>ATTENTION</u>: vérifier auprès des ambassades, certains pays demandent en plus:

- la pièce d'identité de la personne défunt
- la traduction de toutes les pièces du dossier en anglais (s'adresser auprès du tribunal)
- une apostille sur l'acte de décès, l'autorisation préfectorale (s'adresser auprès de la Cour d'Appel de POITIERS)
- des droits de Chancellerie

## AUTORISATION DE TRANSPORT DE CENDRES en dehors du territoire métropolitain ou d'un département d'outre-mer

Je soussigné-e :	
domicilié-e :	
dûment mandaté-e par la famille du dé	funt :
en qualité de :	
sollicite l'autorisation de transporter l'urne contenant les cendres de :	
M	
né-e le	à:
décédé-e le	à:
L'inhumation de l'urne est prévue le (date et heure) :	
à	
Coordonnées (ou cachet) des Pompes Funèbres :	
L'urne contenant les cendres devra être protégée par une enveloppe rigide suffisamment résistante.	
TRANSPORT prévu le :	
de (commune de départ)	
par (préciser moyen de transport)	
à (commune de destination et pays)	
via (poste de frontière ou aéroport en FRANCE) :	
□ par route □ par bateau □ par avion	
☐ demande conjointe de dérogation a	aux délais
Fait à	le